

[Texte]

The Chairman: Mr. Rideout, I think it would be fair to say that in terms of Customs and Excise, you have essentially a list of goods and perhaps services to which certain taxes apply on a specific item-by-item basis. In the case of the GST or value-added tax, you are taxing on the basis of value-added, thereby you're having to calculate the value-added which is not dissimilar from calculating income. You could reconcile one to the other, if I could put it that way. You're basically having to calculate the profit of the business in a slightly different way in order to do it.

Mr. Rideout: I appreciate that, but it just seems to me that while there may be some nuances, customs isn't under the same rigorous standards as GST. While there may be some differences, I'm not sure whether I differ much from what the information commissioner says in that sense. I think it's a debatable point and we probably won't get it resolved, but I just wanted it on the record where you viewed the matter.

Mr. Jorré: It covers just about everyone who has a business and it's all-pervasive. I might add that under the Customs Act it might be worth considering whether one should be having a similar standard. I think there has been widespread support throughout the country for the view that the standard in section 241 of the Income Tax Act is appropriate. That's quite fundamental, and I think there would be widespread support for the same view in regard to section 295 in GST. I suppose it might be worth asking whether that's true for fiscal statutes in general.

Mr. Rideout: I'm sure the commissioner would be delighted with that position.

Mr. Jorré: Just to raise it—

Mr. Rideout: And it's an argument.

Mr. McCloskey: I would just like to underline, Mr. Chairman, that although I think traditionally tax legislation may have gone beyond the access information in terms of protecting information, to protect the self-assessment nature of the tax system we have, I think taxpayers have to have absolute confidence that when they provide information about their business, nobody is going to be able to get that information except maybe in a statistical way where it's rolled up with other information.

The Chairman: Perhaps I could ask you a couple of brief questions. First, with the original inventory rebate with the GST, some people missed the deadline for one reason or another—I'm sure you're aware of that. There is an argument now with regard to the tax fairness proposals by, I believe, Revenue Canada that they allow a certain amount of leeway in various things with regard to income tax. If a person or a company or a taxpayer missed the inventory rebate for whatever reason, if those numbers can be ascertained and the documentation is proper, is there any real reason why we should deny them the rebate they would legitimately have had but failed to claim, perhaps through timing in getting paperwork completed or whatever the reason? Could you tell us the status of that issue?

[Traduction]

Le président: Monsieur Rideout, dans le cas de Douanes et Accise, il existe une liste de biens et peut-être de services auxquels certaines taxes s'appliquent. Dans le cas de la TPS ou d'une taxe sur la valeur ajoutée l'imposition se fait sur la base de la valeur ajoutée. Il faut donc calculer ce que représente cette valeur, ce qui est assez semblable au calcul du revenu. Les deux donc sont comparables si je peux m'exprimer ainsi. Il faut calculer en fin de compte le profit de l'entreprise de façon quelque peu différente.

M. Rideout: Je comprends ce que vous voulez dire, mais s'il y a des nuances, les droits de douane ne sont pas soumis aux mêmes normes rigoureuses que la TPS. Il y a peut-être des différences et je ne pense pas que mon point de vue soit trop différent de celui du commissaire à l'information. C'est une question que l'on peut débattre, que l'on ne résoudra sans doute pas, mais je voulais la signaler officiellement.

M. Jorré: Cela s'applique à presque toutes les personnes qui sont en affaires et c'est généralisé. J'ajouterai qu'il serait peut-être utile de se demander si la norme devrait être semblable dans le cas de la Loi sur les douanes. De façon générale, les gens s'accordent dans le pays pour dire que la norme prévue à l'article 241 de la Loi de l'impôt sur le revenu est appropriée. C'est très important et je crois que les gens seraient d'accord également pour penser la même chose au sujet de l'article 295 dans le cas de la TPS. On pourrait se demander si la même chose pourrait s'appliquer à toute la législation fiscale en général.

M. Rideout: Je suis sûr que le commissaire serait très heureux d'une telle position.

M. Jorré: Je voulais simplement vous le faire savoir.

M. Rideout: C'est un argument.

M. McCloskey: Je tiens à souligner, monsieur le président, que si, à mon avis, les dispositions de la législation fiscale dépassent celles de l'accès à l'information en ce qui concerne la protection des renseignements, je pense que les contribuables doivent pouvoir avoir une foi inébranlable dans le fait que personne ne pourra avoir accès à leurs renseignements d'affaires et que les chiffres ne seront utilisés qu'à des fins statistiques et regroupés avec d'autres.

Le président: Je pourrais peut-être vous poser quelques brèves questions. Certaines personnes ont, pour une raison ou pour une autre, dépassé la date limite pour le remboursement sur les stocks dans le cadre de la TPS. Je suis sûr que vous êtes au courant de cette situation. Dans le cadre des propositions concernant l'équité fiscale, Revenu Canada, si je ne me trompe, a dit que l'on permettrait une certaine souplesse en ce qui concerne différentes dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu. Pourquoi refuserait-on à un particulier, à une société ou à un contribuable en mesure de fournir les chiffres nécessaires et les documents à leur appui le remboursement sur les stocks auquel ils auraient eu droit mais qu'ils n'ont pas réclamé, pour une raison ou pour une autre, peut-être pour un simple retard dans l'envoi de formulaires? Où en est-on à ce sujet?